

La Turquie refuse de rendre les biens spoliés à l'Eglise catholique

Author : Vini Ganimara

Categories : [Eglise universelle](#), [Relations avec les Etats](#)

Date : 29 octobre 2011



Nos confrères de l'agence catholique traditionaliste Dici nous [signalent](#):

L'Eglise catholique en Turquie ne semble pas bénéficier de la loi sur la restitution des biens confisqués aux Fondations religieuses non musulmanes. Publiée le 27 août 2011, cette loi s'applique uniquement aux Arméniens, aux Grecs orthodoxes et aux Juifs, a précisé **Rinaldo Marmara**, attaché culturel et porte-parole de la Conférence épiscopale catholique turque, au Service d'Information Religieuse italien (SIR), le 6 septembre.

L'Eglise catholique n'a pas la capacité juridique pour récupérer ses biens. « Cette loi concerne les communautés minoritaires (grecque, arménienne, juive) qui ont leurs biens immobiliers enregistrés au nom de Fondations. Ces communautés, de nationalité turque, ont un statut légal à travers leurs Fondations. Ce qui n'est pas le cas de l'Eglise catholique latine, considérée comme une personnalité étrangère », a expliqué Rinaldo Marmara.

Le coup de l'Eglise comme "personne morale étrangère" est bien connu. C'est au nom de ce motif absurde que l'on persécuta (ou que l'on persécute encore) les catholiques sous la IIIe République, sous le IIIe Reich, sous les dictatures communistes, et, de façon générale, sous tous les régimes anti-chrétiens. La Turquie contemporaine manifeste simplement son effrayant

manque d'imagination... et son asservissement à l'idéologie coranique de la dhimmitude (alors qu'elle a le culot de se prétendre "laïque" pour mieux se faire admettre dans l'Union européenne). Quand on pense que les contribuables européens ont déjà versé des milliards d'euros pour faciliter cette entrée, et que la Turquie n'est pas capable de trouver un kopeck pour réparer ses spoliations à l'égard des catholiques...